Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-D2026-028-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2022/12 RELATIF A UNE ETUDE DU MODE DE GESTION A MAITRISE PUBLIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MODE DE GESTION RETENU

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-028

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-8 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2022-078 en date du 05 juillet 2022 portant attribution du marché n°2022/12 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique au service d'assainissement collectif et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu, au groupement conjoint composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCAT (co-traitant),*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2022/12 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique au service d'assainissement collectif et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu, a été attribué au groupement composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCAT (co-traitant), sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant, toutes tranches confondues, de 128 275 €HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 50 000 €HT, et pour une durée de cinq (5) ans maximum,
Considérant que la tranche optionnelle n°8 intitulée « Évaluation du mode de gestion retenue – gestion externalisée » prévoyait la réalisation d'un bilan d'exécution pour un montant de 6 125 €HT,
Considérant qu'à la date du présent acte modificatif, une partie du bilan de la première année d'exécution a été réalisée pour un montant de 2 850 €HT ;
Considérant qu'une partie des prestations d'un montant de 3 275 €HT correspondant à des prestations initialement prévues au titre de la tranche optionnelle n°8 n'a pas été exécutée en raison de l'évolution des besoins de la collectivité,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'après deux (2) années d'exécution du contrat de régie intéressée d'assainissement collectif, des difficultés ont été constatées dans la réalisation des obligations financières du délégataire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite, en conséquence, faire réaliser une mission d'audit financier du contrat de régie intéressée ainsi qu'une assistance pour la définition d'une méthodologie de suivi financier du contrat,
Considérant que ces nouvelles prestations se substituent aux prestations non exécutées de la tranche optionnelle n°8,
Considérant que le montant des nouvelles prestations s'élève à 9 600 €HT,
Considérant que, compte tenu des prestations non réalisées d'un montant de 3 275 € HT, l'incidence financière nette du présent acte modificatif est de 6 325 € HT, soit une augmentation de 4,93 % par rapport au montant initial du marché toutes tranches comprises,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/12 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique au service d'assainissement collectif et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu, ayant pour objet la modification du contenu des missions de la tranche optionnelle n°8 « Évaluation du mode de gestion retenue – gestion externalisée », afin d'y substituer une mission d'audit financier du contrat de régie intéressée et une assistance à la définition d'une méthodologie de suivi financier, avec le groupement composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCAT (co-traitant) pour un montant de 6 325 €HT, soit une augmentation de 4,93 % par rapport au montant initial du marché toutes tranches comprises.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société COGITE, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 MARS 2026